

Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 25 février 2026

PRÉSENTS : GODFRIAUX J., Bourgmestre;
BIDOUL V., Présidente;
DAMS J., FLABAT A., D'HOOGHE L., MARCHAND L., Echevins;
PAYE D., Présidente du CPAS;
ALDRIC J-M., DARDENNE M., NOËL J., RIGO E., SEVERIN D.,
HEMPTINNE M., DRAUX V., GLORIA E., SILLIEN-MOLS I., DETHIER M-
F., THIRION T., PIERARD C., KRIREM C., Conseillers communaux;
CHATORIER E., Directrice générale f.f.

EXCUSÉ(S) : ANTOINE A., Conseillers communaux;
THIBEAUX S., Directrice générale;

La Présidente ouvre la séance à 19h32.

Préalablement à l'examen des points, Monsieur Jean-Marc ALDRIC, Conseiller communal, demande le retrait du point 18.

Le retrait du point est voté l'unanimité. Le point est donc retiré de la séance.

SÉANCE PUBLIQUE

FINANCES

**1. Budget communal - Exercice 2026 - Services ordinaire et extraordinaire -
Approbation - Communication - -2.073.521.1 / ju**

Conformément à l'article 4 du Règlement Général de la Compatibilité Communale, le Collège informe le Conseil de la notification du 26 janvier 2026, de l'approbation du budget, services ordinaire et extraordinaire, de l'exercice 2026 arrêté par le Conseil communal du 16 décembre 2025, comme suit :

SERVICE ORDINAIRE

1. Récapitulation des résultats

Exercice propre	Recettes	16.186.879,53	Résultats :	52.146,34
	Dépenses	16.134.733,19		
Exercices antérieurs	Recettes	3.025.436,05	Résultats :	2.913.777,50
	Dépenses	111.658,55		
Prélèvements	Recettes	0,00	Résultats :	0,00
	Dépenses	0,00		
Global	Recettes	19.212.315,58	Résultats :	2.965.923,84
	Dépenses	16.246.391,74		

2. Solde des provisions et du fonds de réserve ordinaire après le présent budget :

- Provisions : 1 257 523,47 €
- Fonds de réserve : 1 150 000,00 €

SERVICE EXTRAORDINAIRE

1. Récapitulation des résultats

Exercice propre	Recettes	7.471.933,23	Résultats :	-912.938,16
	Dépenses	8.384.871,39		
Exercices antérieurs	Recettes	172.678,21	Résultats :	-473.321,79
	Dépenses	646.000,00		
Prélèvements	Recettes	2.422.329,21	Résultats :	1.384.259,95
	Dépenses	1.036.069,26		
Global	Recettes	10.066.940,65	Résultats :	0,00
	Dépenses	10.066.940,65		

2. Solde des fonds de réserve extraordinaires après le présent budget :

- Fonds de réserve extraordinaire : 2 628 441,21 €
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2013 – 2016 : 0,00 €
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2017 – 2018 : 0,00 €
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2019 – 2021 : 0,00 €
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2022 – 2024 : 0,00 €
- Fonds de réserve extraordinaire PIMACI : 106 891,43 €

PREND ACTE

2. Règlements fiscaux - Taxes communales - Exercices 2026 à 2031 - Retour Tutelle - Exécutoire par expiration du délai - Communication - -1.713 /ju

Conformément à l'article 4 du Règlement Général de la Comptabilité Communale (R.G.C.C.), le Collège communal informe le Conseil du fait que les règlements-taxes suivants pour les exercices 2026 à 2031 inclus, arrêtés par le Conseil communal, sont rendu exécutoire par expiration du délai :

- Abrogation du règlement-taxé sur les demandes de délivrances de renseignements urbanistique voté en séance du Conseil communal du 06 novembre 2025.
- taxe communale sur la délivrance de permis d'urbanisation voté en séance du Conseil communal du 16 décembre 2025.

PREND ACTE**3. Règlements fiscaux - Redevance communale - Exercices 2026 à 2031 inclus - Retour Tutelle - Approbation exécutoire par expiration du délai - Communication - -1.713 / ju**

Conformément à l'article 4 du Règlement Général de la Comptabilité Communale (R.G.C.C.), le Collège communal informe le Conseil du fait que le règlement-redevance communale pour la délivrance de renseignements urbanistiques et le traitement des dossier d'urbanisme, d'urbanisation, de modification de permis d'urbanisation et de certificat d'urbanisme - Exercices 2026 à 2031 inclus., arrêtés par le Conseil communal du 16 décembre 2025, est rendu exécutoire par expiration du délai.

PREND ACTE**AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

**** Madame Isabelle SILLIEN-MOLS entre en séance à 20h11 ****

Monsieur SEVERIN Dimitri, Conseiller communal, ne participant pas au vote sort de la séance.

4. Opération de développement urbain - Programme d'actions triennal opérationnel 2026 - Approbation et demande de subvention - -1.777.81 / js

- Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L1123-27/1 ;
- Vu l'article D.V.14 du code du développement territorial (CoDT) relatif à la rénovation urbaine ;
- Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 23 juillet 2015 relatif à la reconnaissance de l'opération de rénovation urbaine du quartier du Centre de PERWEZ pour une durée de quinze ans ;
- Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 13 juillet 2023 portant sur l'accompagnement et le soutien financier apportés aux opérations de développement urbain, entré en vigueur le 1er septembre 2023 ;
- Considérant que les communes disposant d'une opération de rénovation urbaine peuvent introduire un programme d'actions triennal opérationnel, via le Guichet des pouvoirs locaux, avant le 15 mars de l'année suivant l'adoption de l'opération de développement urbain par le Ministre ou de l'année suivante ou de la fin du programme d'actions triennal opérationnel précédent approuvé par le Ministre ;
- Considérant que le programme d'actions triennal opérationnel contient :
 - 1° la délibération du conseil communal ;
 - 2° la liste des actions à mener pendant une période d'au moins trois ans et visant à atteindre les objectifs prévus aux articles D.V.13 ou D.V.14 du code de développement territorial, chacune étayée par des données objectives et reprenant :
 - un descriptif de l'état des lieux et des travaux à réaliser, avec planning ou indication de l'échéance de réalisation et démontrant la cohérence avec la perspective de développement urbain approuvée préalablement ;
 - un plan de localisation ;
 - des photos des lieux ;
 - une estimation des coûts ;
 - une définition des aménagements envisagés avec, le cas échéant, l'affectation des locaux et une esquisse ;

- Considérant que le montant de la subvention ne peut excéder six millions d'euros par commune et que le taux d'intervention régional pour les travaux et acquisitions de biens immobiliers relevant de l'application de l'article D.V.14 du code du développement territorial est de cinquante pour cent (50%) ;
- Considérant le programme d'actions triennal opérationnel, élaboré par la Commune afin de pouvoir solliciter les subsides, dans lequel est comprise une estimation coût global et du financement de l'opération de développement urbain à mener dans le quartier prioritaire pouvant être résumé comme suit :

Projet	Ordre de priorité	Fiche-action	Montant estimé	Montant part régionale	Stade de développement
1	1	Requalification de la partie avant de la Place de la Gare, rénovation du bâtiment existant et sécurisation de la rue des Carrières	2.838.404,22 €	1.419.202,11 €	esquisse
2	1	Acquisition d'un bien sis rue des Alouettes 1 en lien direct avec la Place de la Gare en vue d'y réaliser un espace communautaire et du logement	465.000,00 €	232.500,00 €	contacts avec la propriétaire
3	2	Requalification de la partie arrière de la Place de la Gare	1.327.974,53 €	663.987,27 €	esquisse
4	3	Acquisition du bâtiment sis rue de la Station n°5 et valorisation des espaces commercial et résidentiel	660.040,00 €	330.020,00 €	contacts avec le propriétaire
5	4	Aménagement d'un espace public rue Piconette et rue des Brasseurs (acquisition partielle)	686.750,00 €	343.375,38 €	esquisse + contacts avec le propriétaire
Total			5.978.168,75 €	2.989.084,38 €	

- Considérant que le détail de ce programme est repris dans un document annexe de plus de 50 pages ;
- Considérant que ce programme d'actions est le fruit d'un long travail participatif et de co-construction synthétisé comme suit :

Date	Intitulé	Participants
21 août 2025	OA (organe d'administration) ADL	OA ADL
09 octobre 2025	Réunion de démarrage : réunion technique interne informelle	Administration, ADL
12 novembre 2025	Réunion avec SPW – Cadre PATO	Administration, ADL, SPW

17 novembre 2025	Réunion plénière	Administration, ADL, Bureau d'étude, tout public
18 novembre 2025	Réunion technique interne informelle	Administration, Collège, Bureau d'études
25 novembre 2025	OA ADL	OA ADL
28 novembre 2025	Comité de suivi	Administration, ADL, Bureau d'étude, citoyens, commerçants, politiques
09 décembre 2025	Réunion plénière	Administration, ADL, Bureau d'étude, tout public
20 janvier 2026	Réunion technique interne informelle	Administration, ADL
26 janvier 2026	Réunion thématique Mobilité	Administration, SPW, TEC
05 février 2026	Comité de suivi	Administration, ADL, Bureau d'étude, citoyens, commerçants, politiques
10 février 2026	Réunion CCATM	CCATM

- Considérant que les 3 fiches prioritaires concernent le réaménagement de la place de la Gare;
- Considérant, à ce sujet, les motivations reprises dans la délibération du Conseil communal du 28 mai 2025 décidant de réaliser un marché de services en vue de désigner un bureau d'études pour l'aménagement de la place de la Gare dans le cadre de la rénovation urbaine ;
- Considérant que la place de la gare est un vaste espace non exploité en tant que place, qui présente un grand potentiel de développement de la vie du centre ;
- Considérant la fiche projet de la rénovation urbaine introduite en 2015 par le bureau AGUA pour l'aménagement de la place de la gare ;
- Considérant que les travaux comprennent notamment :
 - l'aménagement du noeud routier constitué avec la N243, la rue des Carrières et l'avenue Jacobs ;
 - la sécurisation de la circulation de l'ensemble des usagers ;
 - l'aménagement des espaces dédiés au marché hebdomadaire et aux festivités locales;
 - l'aménagement des lieux en vue de favoriser les modes doux tout en maximisant les zones de stationnement ;
 - l'amélioration de la convivialité ;
 - l'attraction et le dynamisme économique de la place ;
 - l'aménagement des abords et des plantations ;
 - l'intégration du bâtiment central existant ;
 - le placement du mobilier urbain ;
- Considérant que la requalification de la place de la gare dans son ensemble (fiches-actions 1, 2 et 3) permet de rendre cet espace public central beaucoup plus convivial tout en répondant aux besoins des divers utilisateurs (riverains, commerces, marché du samedi, festivités, ...) ;
- Considérant que les fiches-actions 4 et 5 permettent de redynamiser le centre en proposant un espace public de qualité et des places de parking supplémentaires ainsi qu'un bâtiment stratégique permettant de redynamiser la rue de la Station ;
- Considérant que le programme d'actions triennal opérationnel 2026 a été présenté et validé, à l'unanimité, par la Commission consultative d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (CCATM) lors de la réunion du 10 février 2026 ;
- Considérant l'avis FAVORABLE de la Directrice financière n°SDW26/036 du 16 février 2026 sur la demande de subvention et mentionnant que l'attribution des marchés en vue de la

réalisation de ces actions pourra être effectuée à condition que les crédits soient disponibles au budget extraordinaire au moment de l'attribution ;

- Entendu la présentation de Monsieur Jordan GODFRIAUX, Bourgmestre ;
- Entendu les interventions de Madame Murielle DARDENNE et Messieurs Jean-Marc ALDRIC, Christophe KRIREM, Conseillers communaux ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Considérant que, intéressé par ce point, Monsieur Dimitri SEVERIN décide de ne pas participer au vote ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DÉCIDE par 18 voix POUR (ALDRIC J-M., BIDOUL V., DAMS J., DARDENNE M., DETHIER M-F, D'HOOGHE L., DRAUX V., FLABAT A., GLORIA E., GODFRIAUX J., HEMPTINNE M., MARCHAND L., NOËL J., PAYE D., PIERARD C., RIGO E., SILLIEN-MOLS I., THIRION T.) , 1 voix CONTRE (KRIREM C.) et 0 abstention(s) :

Article 1^{er} : de solliciter une subvention dans le cadre de l'arrêté du Gouvernement Wallon du 13 juillet 2023 portant sur l'accompagnement et le soutien financier apportés aux opérations de développement urbain.

Article 2 : d'approuver le programme d'actions triennal opérationnel 2026 comprenant les projets suivants :

- Fiche-action 1 (priorité 1) : Requalification de la partie avant de la Place de la Gare, rénovation du bâtiment existant et sécurisation de la rue des Carrières pour un montant de 2.838.404,20 € ;
- Fiche-action 2 (priorité 1) : Acquisition d'un bien sis rue des Alouettes 1 en lien direct avec la Place de la Gare en vue d'y réaliser un espace communautaire et du logement pour un montant de 465.000,00 € ;
- Fiche-action 3 (priorité 2) : Requalification de la partie arrière de la Place de la Gare pour un montant de 1.327.974,53 € ;
- Fiche-action 4 (priorité 3) : Acquisition du bâtiment sis rue de la Station n°5 et valorisation des espaces commercial et résidentiel pour un montant de 660.040,00 € ;
- Fiche-action 5 (priorité 4) : Aménagement d'un espace public rue Piconette et rue des Brasseurs (acquisition partielle) pour un montant de 686.750,00 €.

Article 3 : de transmettre la demande de subvention d'un montant de 2.989.084,38 € via le Guichet des Pouvoirs locaux avant le 15 mars 2026.

ENVIRONNEMENT

Monsieur Dimitri SEVERIN rentre en salle de séance.

5. Commission Locale de Développement Rural (C.L.D.R.) - Remplacement des membres démissionnaires et modification de la liste des membres effectifs et suppléants représentant la population - Désignation - -1.777.81 / JYZ

- Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
- Vu la Loi du 29 juillet 1991 relative à la modification formelle des actes administratifs ;
- Vu le Décret du Gouvernement wallon du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;
- Vu l'Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 12 juin 2014 portant exécution du Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;
- Vu la Circulaire ministérielle du 10 septembre 2021 relative à la mise en œuvre des programmes communaux de développement rural ;
- Considérant la décision du Conseil communal du 13 décembre 2016, de se lancer dans une 4e Opération de Développement Rural (O.D.R.), avec l'accompagnement de la Fondation Rurale de Wallonie (FRW) ;
- Considérant le 4e Programme Communal de Développement Rural (PCDR) approuvé par le Conseil communal en sa séance du 21 juin 2022, ainsi que par le Gouvernement wallon le 08 décembre 2022 ;
- Considérant la constitution de la Commission Locale de Développement Rural (CLDR),

validée lors du Conseil communal du 22 août 2019 ;

-Considérant le renouvellement de la Commission Locale de Développement Rural (CLDR), validé lors du Conseil communal du 17 août 2023 ;

-Considérant le renouvellement de la Commission Locale de Développement Rural (CLDR), validé lors du Conseil communal du 23 janvier 2025 pour le quart communal, avec la désignation de 10 membres (5 effectifs et 5 suppléants) ;

-Considérant le renouvellement de la Commission Locale de Développement Rural (CLDR), validé lors du Conseil communal du 05 mars 2025 pour les membres représentant la population, pour un total de 42 membres, quart communal compris ;

-Considérant qu'il convient de renouveler la Commission Locale de Développement Rural (CLDR) suite à la démission de plusieurs membres représentant la population ;

-Considérant que la CLDR doit être composée de $\frac{3}{4}$ de représentants de la population et de maximum $\frac{1}{4}$ de Conseillers communaux ;

-Considérant qu'un appel à candidatures pour renouveler les membres représentant la population s'est clôturé le 18 janvier 2026 ;

-Considérant que 7 citoyens se sont portés candidats :

Pour Orbais :

- Benoît PIRLOT
- Eric VAN HOOBROUCK

Pour Perwez Centre :

- Serge DIRIX
- Christel KIHLE
- Patrice WERY

Pour Thorembais-les-Béguines :

- William WACQUIER

Pour Thorembais-Saint-Trond :

- Valérie TUBIER

-Considérant que les membres représentant la population sont actuellement au nombre de 27 et qu'il est proposé de constituer une CLDR de 44 candidats, quart communal compris ;

-Considérant qu'il y a lieu de désigner des effectifs et des suppléants, pour un nombre égal ;

-Considérant qu'une sélection des candidats peut être opérée sur base de critères objectifs, comme la représentation géographique, le genre, l'âge, le secteur d'activités, l'investissement dans les groupes de travail et l'engagement dans l'associatif ;

-Considérant qu'en cas de sélection, le(s) membre(s) qui ne serai(en)t pas retenu(s) pourrai(en)t intégrer une réserve de candidatures, permettant le cas échéant de remplacer d'éventuels futurs membres démissionnaires ;

-Considérant l'avis de la Commission Locale de Développement Rural (CLDR) du 11 février 2026 ;

-Considérant la délibération du Conseil communal du 22 août 2019 indiquant que la présidence est dévolue à Monsieur le Bourgmestre ;

-Entendu la présentation de Madame Louise D'HOOGHE, Échevine ;

-Entendu les interventions de Mesdames Marie-France DETHIER et Murielle DARDENNE ainsi que Messieurs Jean-Marc ALDRIC, Jules NOËL et Christophe KRIEM, Conseillers communaux ;

-Sur proposition du Collège communal ;

-Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DECIDE par 12 voix POUR (BIDOUL V., DAMS J., D'HOOGHE L., FLABAT A., GODFRIAUX J., HEMPTINNE M., KRIEM C., MARCHAND L., PAYE D., RIGO E., SEVERIN D., THIRION T.) et 8 abstention(s) (ALDRIC J-M., DARDENNE M., DETHIER M-F, DRAUX V., GLORIA E., NOËL J., PIERARD C., SILLIEN-MOLS I.) :

Article 1er : de marquer son accord sur le renouvellement de la Commission Locale de Développement Rural, composée de 44 membres en ce compris le quart communal ;

Article 2 : de retenir les 7 candidatures citoyennes reçues, à savoir :

Pour Orbais :

- Benoît PIRLOT
- Eric VAN HOOBROUCK

Pour Perwez Centre :

- Serge DIRIX
- Christel KIHIL
- Patrice WERY

Pour Thorembais-les-Béguines :

- William WACQUIER

Pour Thorembais-Saint-Trond :

- Valérie TUBIER

Article 3 : de constituer la représentation de la population au sein de la CLDR comme suit :

- Effectif : Donatienne BLANJEAN
- Suppléant : Rita MERTENS
- Effectif : Pierre DRIJVERS
- Suppléant : Valérie BUIS
- Effectif : Benoît PIRLOT
- Suppléant : Etienne COOLS
- Effectif : Serge DIRIX
- Suppléant : Eric VAN HOOBROUCK
- Effectif : Anne-Catherine DUSOULIER
- Suppléant : Véronique MEERSCHAUT
- Effectif : Gautier MANIQUET
- Suppléant : Frédéric DROPSY
- Effectif : William WACQUIER
- Suppléant : Michaël TOUSSAINT
- Effectif : Christian DURIE
- Suppléant : Christophe CHANTRY
- Effectif : Vincent BRETTON
- Suppléant : Dominique THYRION
- Effectif : Valérie TUBIER
- Suppléant : Christel KIHIL
- Effectif : Marie-Claire KAWÉ LOTONU
- Suppléant : Nathalie SADIN
- Effectif : Véronique DE BROUWER
- Suppléant : Isabelle STORCKEL
- Effectif : Sandra NANNI
- Suppléant : Didier JACQUERIE
- Effectif : Audrey D'HONT
- Suppléant : Pascal DE WAELE
- Effectif : Luc PILOTTE
- Suppléant : Etienne DARDENNE
- Effectif : François LEGROS
- Suppléant : Suzelle LECOCQ
- Effectif : Naoufal ABIR
- Suppléant : Patrice WERY

Article 4 : de transmettre la présente délibération pour information et suite voulue :

- au SPW, Direction Générale Opérationnelle 3 - Direction du

Développement Rural – Avenue Prince de Liège 7 à 5100 Jambes (Namur) ;

- aux représentants désignés en cours de séance ;
- à la Fondation Rurale de Wallonie (FRW), via l.lamarcq@frw.be.

6. Espèces exotiques envahissantes - Frelon asiatique - Plan stratégique de lutte 2026 et règlement - Décision - -1.777 / JYZ
--

-Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

-Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures ;

-Considérant la problématique du frelon asiatique, espèce invasive originaire d'Extrême-Orient et introduite accidentellement en Europe dont la détection en Wallonie remonte à 2016, qui attaque les ruches pour y capturer des abeilles en vue de nourrir son couvain ;

-Considérant que le frelon asiatique a un cycle de vie annuel, comportant deux types de nids : un nid primaire (mars-mai) de petite taille construit par les fondatrices dans un abri, suivi d'un nid secondaire (juin-octobre) de grande taille et pouvant accueillir plusieurs milliers d'individus, construit par les ouvrières généralement à la cime d'un arbre ;

-Considérant que cette espèce s'est installée durablement en Belgique et qu'il est désormais pratiquement impossible de l'éradiquer ou de stopper sa progression ;

-Considérant que, depuis 2023, la Région n'intervient plus systématiquement dans la neutralisation des nids de frelons asiatiques et qu'elle focalise dorénavant son attention sur le domaine régional, dans la neutralisation des nids posant un problème de santé publique ;

-Considérant que le Gouvernement wallon a en effet adopté, depuis 2023, une nouvelle stratégie pour gérer le frelon asiatique, en soutenant le secteur apicole et en rationalisant les interventions sur les nids ;

-Considérant que, par conséquent, il revient donc aux communes et aux autres gestionnaires de décider si un nid découvert sur leur territoire nécessite d'être neutralisé ou non, et le cas échéant de prendre en charge cette opération ;

-Attendu le principe de précaution en matière de salubrité publique et collective ;

-Considérant qu'il y a lieu de gérer la problématique des frelons asiatiques avec une approche intégrée combinant différentes techniques, dont le piégeage de printemps et la neutralisation des nids ;

-Considérant que les piqûres des frelons asiatiques peuvent représenter un danger élevé pour les personnes allergiques ;

-Considérant que les nids se trouvant à moins de 5 mètres d'une voie de passage peuvent représenter un danger élevé ;

-Considérant qu'il revient aux communes et aux autres gestionnaires d'analyser le danger pour la santé publique ;

-Considérant que les frelons asiatiques constituent également un problème pour les ruches, pour la production des fruits et pour l'entomofaune ;

-Considérant que cette prédation des abeilles domestiques entraîne un affaiblissement des colonies et fragilise ainsi les ruchers, comme précisé par le CARI ;

-Considérant que seule une lutte conjointe à l'échelle du territoire permettrait d'espérer, à terme, de contenir ou de diminuer localement leur densité, en vue de limiter les nuisances occasionnées ;

-Considérant que compte tenu de la dangerosité de la neutralisation des nids, une liste d'opérateurs formés par le Centre wallon de Recherches agronomiques (CRA-W) est disponible sur le site du CRA-W et régulièrement actualisée ;

-Considérant que les nids de frelons asiatiques identifiés sur le territoire de Perwez, sur parcelle communale, ont systématiquement été neutralisés en 2025 ;

-Considérant que la neutralisation des nids observés sur parcelle privée était initialement à charge du propriétaire ;

-Considérant la délibération du Collège communal du 23 octobre 2025 décidant de prendre en charge, comme mesure d'urgence et pour des raisons de salubrité publique – dans l'attente d'un plan et d'une réflexion supra-communale, et dans la limite des crédits

budgétaires disponibles – la neutralisation des nids secondaires de frelons asiatiques situés sur parcelle privée cadastrée sur le territoire de Perwez, et ce, avec effet immédiat au 23 octobre 2025 et jusqu'à la fin de l'année 2025 ;

-Considérant que cette mesure d'urgence avait été menée de concert entre les communes de Perwez et de Ramillies ;

-Considérant la conférence du 02 février 2026 qui s'est tenue à Louvain-la-Neuve, avec les interventions orales de la Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité (Anne-Catherine DALCQ) et d'une représentante de la Province du Brabant Wallon, soulignant la nécessité d'agir pour contenir le frelon asiatique ;

-Considérant qu'il convient de mettre en place un nouveau plan d'actions pour l'année 2026, afin de lutter efficacement contre cette espèce invasive ;

-Considérant le plan stratégique annexé – reprenant les actions à mener tout au long de l'année 2026 – validé par la délibération du Collège communal du 05 février 2026 ;

-Considérant que ce plan d'actions 2026 est mené de concert entre les communes de Perwez et de Ramillies, et pourrait être suivi par d'autres communes ;

-Considérant que ce plan d'actions sera mené au travers notamment d'un piégeage de printemps des fondatrices, la neutralisation de leurs nids (primaires et secondaires), et une communication ciblée et régulière à destination des citoyens (et du personnel communal) ;

-Considérant la mise en place de l'Opération « Gardiens de la ruche : un territoire uni pour la biodiversité » par la Province du Brabant Wallon, visant à distribuer aux citoyens, entreprises et associations intéressées, des filtres sélectifs en vue de piéger les fondatrices au printemps 2026 et ainsi limiter l'invasion de l'espèce sur le territoire de la Province ;

-Considérant que ces filtres sélectifs seront livrés aux communes, qui gèreront elles-mêmes leur distribution aux citoyens ;

-Considérant que les nids secondaires signalés trop tardivement en fin d'année 2025 – et n'ayant de ce fait pu être neutralisés – risquent d'entraîner l'apparition d'un nombre plus élevé de fondatrices dans leurs environs immédiats ; ces derniers sites feront de ce fait l'objet d'un suivi approfondi au moyen de pièges de printemps complémentaires ;

-Considérant que la prise en charge à 100 % de la neutralisation des nids de frelons asiatiques situés sur parcelle privée cadastrée sur le territoire de Perwez sera poursuivie en 2026, pour des raisons de salubrité publique et dans la limite des crédits budgétaires disponibles ;

-Considérant le projet de règlement ci-joint, pour cette intervention communale sur parcelle privée ;

-Considérant que la neutralisation des nids secondaires nécessite le recours à un prestataire – idéalement formé par le CRA-W – sélectionné sur base d'un cahier des charges ;

-Considérant que la neutralisation mécanique des nids primaires – plus simple et peu risquée à mettre en œuvre – pourrait être réalisée par un ouvrier communal dûment formé ou le cas échéant par le prestataire sélectionné ;

-Considérant l'importance de la communication à réaliser auprès des citoyens (et du personnel communal) pour les sensibiliser, et ainsi favoriser un piégeage de printemps et des signalements de nids de qualité ;

-Considérant la délibération du Collège communal du 22 janvier 2026 de marquer son accord pour la réalisation en 2026 et sur fonds propres de six projets nature issus du GT Nature du 18 décembre 2025 ;

-Considérant que l'un de ces six projets s'intitule « Sensibilisation des citoyens et du personnel communal à la lutte contre le frelon asiatique, et acquisition du petit matériel requis » pour un montant de 1.500,00 €, les crédits nécessaires à ces dépenses (petit matériel, filtres de printemps complémentaires et outils de communication) étant inscrits à l'article 4251/46548.2026 du budget ordinaire de l'exercice 2026 ;

-Considérant que les crédits nécessaires aux dépenses relatives à la neutralisation des nids par un prestataire désigné sont inscrits à l'article 875/12406 du budget ordinaire de l'exercice 2026 ;

- Entendu la présentation de Madame Louise D'HOOGHE, Échevine ;
- Entendu les interventions de Mesdames Murielle DARDENNE et Marie-France DETHIER et de Monsieur Jean-Marc ALDRIC, Conseillers communaux ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : de valider le règlement annexé concernant la prise en charge de la neutralisation des nids de frelons asiatiques sur parcelle privée.

Article 2 : de publier ce règlement d'intervention communale sur le site internet communal.

Article 3 : de transmettre la présente décision pour information et suite voulue à :

- Madame Isabelle MASSON, Responsable de Communication à la Commune de PERWEZ.

7. Opération de Développement Rural (O.D.R.) - Approbation du rapport annuel 2025 - -1.777.81 / JYZ
--

-Vu le Décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural et son article 24 précisant que les communes bénéficiant de conventions de Développement rural ont l'obligation de dresser annuellement un rapport sur l'état d'avancement de leur Opération de Développement Rural (O.D.R.) ;

-Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;

-Vu la Circulaire ministérielle du 10 septembre 2021 relative à la mise en œuvre des programmes communaux de développement rural ;

-Considérant la décision du Conseil communal du 13 décembre 2016, de se lancer dans une 4e Opération de Développement Rural, avec l'accompagnement de la Fondation Rurale de Wallonie (FRW) ;

-Considérant le 4e Programme Communal de Développement Rural (P.C.D.R.) approuvé par le Conseil communal en sa séance du 21 juin 2022, ainsi que par le Gouvernement wallon le 08 décembre 2022 ;

-Considérant le rapport annuel sur l'état d'avancement de l'Opération de Développement Rural pour l'année 2025, établi par les services communaux et la Fondation Rurale de Wallonie ;

-Considérant l'avis de la Commission Locale de Développement Rural (C.L.D.R.) du 11 février 2026 quant au choix des projets à activer dans les trois prochaines années ;

-Considérant que le rapport annuel de l'ODR doit être mis à disposition des membres de la CLDR et des citoyens, conformément à la Circulaire ministérielle du 10 septembre 2021 ;

-Entendu la présentation de Madame Louise D'HOOGHE, Échevine ;

-Entendu les interventions de Mesdames Murielle DARDENNE et Marie-France DETHIER et de Monsieur Jean-Marc ALDRIC, Conseillers communaux ;

-Sur proposition du Collège communal ;

-Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : d'approuver le rapport annuel sur l'état d'avancement de l'Opération de Développement Rural pour l'année 2025, établi par les services communaux et la Fondation Rurale de Wallonie.

Article 2 : d'informer les membres de la CLDR de la réalisation de ce rapport annuel 2025 et de le publier sur le site Internet dédié à l'ODR de la Commune.

Article 3 : de transmettre la présente délibération pour information et suite voulue :

- à la Direction du Développement Rural via le formulaire en ligne sur le Guichet des Pouvoirs locaux ;

- au Pôle Aménagement du Territoire via pole.at@cesewallonie.be ;
- à Monsieur Xavier DUBOIS - Direction du Développement Rural - Service extérieur de Wavre - via xavier.dubois@spw.wallonie.be ;
- à la Fondation Rurale de Wallonie, via I.lamarcq@frw.be.

BUDGET PARTICIPATIF

8. Budget participatif 2026 - Règlement - Plateforme numérique FRW - Approbation - -2.073.521.1 / JYZ

- Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Vu l'article L1321-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant que « Selon les modalités qu'il détermine, le conseil communal peut décider d'affecter une partie du budget communal, appelée budget participatif, à des projets émanant de comités de quartier ou d'associations citoyennes dotées de la personnalité juridique » ;
- Vu le Décret du Gouvernement wallon du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;
- Vu l'Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 12 juin 2014 portant exécution du Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;
- Vu la Circulaire ministérielle du 10 septembre 2021 relative à la mise en œuvre des programmes communaux de développement rural, et notamment le chapitre 5 - dispositions relatives à l'octroi d'un budget participatif ;
- Considérant la décision du Conseil communal du 13 décembre 2016, de se lancer dans une 4e Opération de Développement Rural (O.D.R.), avec l'accompagnement de la Fondation Rurale de Wallonie (FRW) ;
- Considérant le 4e Programme Communal de Développement Rural (P.C.D.R.) approuvé par le Conseil communal en sa séance du 21 juin 2022, ainsi que par le Gouvernement wallon par Arrêté du 08 décembre 2022 ;
- Considérant que la déclaration de politique communale prévoit l'établissement d'un budget participatif ;
- Attendu qu'un crédit budgétaire est prévu à l'article 39027/74451:20260035 du budget 2026 pour un montant de 50.000,00 € ;
- Considérant que le principe du budget participatif est de réserver une part du budget communal aux propositions et priorités émises par les citoyens, individuellement ou constitués en comités de quartier ou associations ;
- Considérant la nécessité d'arrêter les règles de fonctionnement du budget participatif ;
- Considérant qu'une commune disposant d'un PCDR en cours de validité peut solliciter tous les deux ans à la Région wallonne une subvention de 10.000,00 € maximum dans le cadre d'un budget participatif dont le taux de subventionnement est de 50% ;
- Considérant que l'édition 2025 du Budget participatif s'est vu octroyer cette subvention, cette édition 2026 ne pouvant de ce fait pas y prétendre ;
- Considérant que le budget participatif prend la forme d'un appel à projets, reposant sur trois documents de référence : un règlement, un formulaire de candidature et une grille d'évaluation ;
- Considérant la possibilité de bénéficier d'une plateforme numérique, mise à disposition gratuitement par la FRW et répondant aux préconisations du Règlement général de Protection des données européen, pour consulter les citoyens dans le cadre de l'O.D.R. ;
- Considérant que le recours à cette plateforme participative numérique de la FRW pour l'organisation d'un budget participatif requiert que les trois documents (règlement, formulaire de candidature et grille d'évaluation) soient ceux de référence, annexés dans la circulaire ministérielle du 10 septembre 2021 relative à la mise en œuvre des P.C.D.R. ;
- Considérant l'avis de légalité favorable SDW26/025 de Madame Stéphanie DE WACHTER, Directrice financière, rendu en date du 09/02/2026 ;
- Entendu la présentation de Madame Louise D'HOOGHE, Échevine ;
- Entendu l'intervention de Monsieur Christophe KRIREM, Conseiller communal ;
- Sur proposition du Collège communal ;

-Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : d'approuver le « Règlement Budget Participatif » de l'édition 2026 comme suit :

Projet de budget participatif dans le cadre d'une opération de développement rural - 2026

Règlement

ARTICLE 1 : Principe

Le Conseil communal, conformément au code de démocratie locale, en sa séance du 25 février 2026, a décidé d'affecter une partie du budget communal, appelée budget participatif, à des projets émanant de comités de quartiers (groupement de minimum 5 citoyens) ou d'associations citoyennes dotées de la personnalité juridique. Ce budget participatif se présente sous la forme d'un appel à projet.

ARTICLE 2 : Objectifs

Au-delà de l'implication directe du citoyen dans le choix de l'affectation d'une partie du budget communal, ce dispositif vise également à répondre :

- *Au renforcement de la participation citoyenne ;*
- *A améliorer le cadre de vie de la commune dans l'intérêt général et de manière durable ;*
- *A mettre en œuvre des actions contributives aux objectifs définis dans le Programme Communal de Développement Rural (PCDR) de la commune.*

ARTICLE 3 : Public visé

Tout citoyen résidant dans la commune de PERWEZ peut répondre à l'appel à projets. Cependant, il convient d'être organisé sous l'une des deux formes suivantes :

- 1. Le projet est porté par une entité juridique reconnue comme personne morale (type ASBL, coopérative, ...).
Un PV prenant acte de la volonté de se porter candidat et désignant la personne de référence de l'instance décisionnelle ainsi qu'une copie des statuts doivent être annexés au formulaire de candidature.*
- 1. Le projet est porté par une association de fait ou un comité de quartier n'ayant pas la personnalité juridique.
Dans ce cas, un porteur de projet est désigné représentant des personnes physiques de l'association de fait ou du comité.
Sous cette forme, le formulaire de candidature à compléter doit être signé par un minimum de 5 citoyens domiciliés à des adresses différentes mais toutes au sein de la commune de PERWEZ.*

Chaque association ne peut déposer qu'un seul projet.

ARTICLE 4 : Territoire d'action

Le budget participatif porte sur le territoire de l'entité de PERWEZ, sur le domaine public propre de la commune (droit réel). La réalisation des projets se situera donc exclusivement dans le périmètre géographique de la commune.

ARTICLE 5 : Budget

Le Conseil communal, au travers du vote annuel du budget, arrête les montants des crédits (ordinaire ou extraordinaire) consacrés au projet de budget participatif.

ARTICLE 6 : Comité de sélection

Le comité de sélection sera composé des membres de la Commission Locale de

Développement Rural (CLDR, organe représentatif de la population mis en place dans le cadre de l'Opération de développement rural de la commune) complété, au besoin, par des membres de l'administration communale, en concertation avec la CLDR.

Les membres de la CLDR, introduisant un dossier, ne pourront être membre du comité de sélection.

La CLDR, officiant en tant que comité de sélection, se réunira en séance plénière et examinera, sur base d'une grille d'analyse (cf. Annexe n°3) la recevabilité des différents dossiers de candidatures.

Les projets considérés comme recevables par le comité de sélection seront soumis au vote des citoyens.

La décision du comité sera sans appel. Elle sera transmise au Collège Communal qui organisera le vote des citoyens, de préférence sur base d'une méthode de vote en ligne.

La Commune veillera à mettre à disposition des citoyens ne disposant pas des moyens technologiques nécessaires à l'utilisation d'outil numérique des canaux de participation complémentaires : a minima un formulaire papier à remplir et déposer dans une urne et, dans la mesure du possible, des bornes numériques disponibles à l'administration communale et/ou une permanence dans l'EPN ou la bibliothèque communale, etc. Ces moyens complémentaires à l'utilisation d'un outil numérique seront mis à disposition tant pour le dépôt d'idées que pour la phase du vote citoyen.

ARTICLE 7 : Critères de recevabilité des projets

1. *Le dossier de candidature doit être :*
 - ✓ *Complet (formulaire de candidature (annexe 2) doit être dûment complété) ;*
 - ✓ *Envoyé numériquement ou remis sous format papier à la commune dans les délais prescrits.*
1. *La validité du candidat selon l'article 3.*
2. *Le projet doit :*
 - ✓ *Respecter la localisation prévue à l'article 4 ;*
 - ✓ *Rencontrer l'intérêt général ;*
 - ✓ *Contribuer à au moins un objectif du PCDR ;*
 - ✓ *Correspondre à une dépense d'investissement touchant le cadre de vie ou proposer des dépenses matérielles permettant la concrétisation d'un événement à portée communale (les projets liés à une dépense de fonctionnement sont exclus) ;*
 - ✓ *Proposer un budget réaliste et suffisamment détaillé par rapport à la description des investissements ;*
 - ✓ *Correspondre à un des deux types de projets suivants (cf. Article 10) :*
 - *Réalisé par la commune ;*
 - *Réalisé par le porteur de projet.*

ARTICLE 8 : Publicité et propriété intellectuelle

En participant à l'appel à projet, les candidats acceptent que la Commune et/ou la CLDR puissent transmettre, diffuser, exposer et/ou utiliser les informations liées au projet, sur tout support, sans appel et ce, sans dédommagement. Toutefois, la Commune s'engage à citer le nom du porteur de projet et/ou de l'association, avec son accord, sur toute communication concernant les projets retenus.

ARTICLE 9 : Procédure

Le processus participatif est défini en différentes étapes :

1. **Lancement du projet de budget participatif.** *Le Collège communal arrête le calendrier du budget participatif en respectant les étapes prévues par le dit-règlement et assure la communication du lancement du processus au grand public ;*

2. **Dépôt des dossiers de candidatures** sous format numérique ou sous format papier à l'administration communale du 01/06/2026 au 15/07/2026 ;
3. **Sélection des projets** sur base de la grille d'analyse par le comité de sélection (Annexe n°3) pour le 15/09/2026. Si le montant total des projets retenus est inférieur ou égal à l'enveloppe budgétaire annoncée par la Commune, le comité de sélection transmet au Collège communal et la procédure se poursuit directement à l'étape 5 ;
4. **Vote des citoyens** en ligne ou sous format papier à l'administration communale du 01/10/2026 au 31/10/2026 dans la mesure où le montant des projets recevables dépasse le montant alloué par la commune. Ce vote citoyen comptera pour 50%. Parallèlement, les membres du comité de sélection votent. Ce classement compte également pour 50% ;
5. Le classement sur base des deux scrutins et suivant la pondération de 50%/50% est établi par le Comité de sélection. Sur base de celui-ci, le Comité de sélection dressera la **liste définitive des projets sélectionnés** selon les modalités suivantes :
 - Le premier projet ayant récolté le plus de votes est obligatoirement retenu ;
 - Les projets suivants dans le classement citoyen sont retenus s'ils rentrent dans le budget restant de l'enveloppe, après déduction du premier projet donc. S'ils dépassent le solde disponible, c'est le projet suivant dans le classement qui est alors sélectionné et ainsi de suite jusqu'à épuisement de l'enveloppe.Le comité transmettra le classement citoyen et la sélection auprès du Collège Communal.
6. **Information et publicité des résultats.** Le Collège communal informe les différents candidats du résultat, qu'ils soient retenus ou pas, et en fait la publicité sur le site internet communal et dans son bulletin communal.

ARTICLE 10 : Concrétisation du projet

- ✓ *Projet réalisé par la commune de Perwez :*

Possibilité pour :

- *Pour les projets portés par une association de fait ou un comité de quartier n'ayant pas la personnalité juridique (cf. Article 3.2)*

La prise en charge de la gestion et de l'exécution du projet (appel d'offre, bons de commande, réalisation des travaux...) se fera par l'administration communale en concertation avec le porteur de projet.

- ✓ *Projet réalisé par le porteur de projet :*

Possibilité pour :

- *Les projets portés par une entité juridique reconnue comme personne morale (type ASBL, coopérative, ...) (cf. Article 3.1) ;*

Le porteur de projet ayant manifesté son désir de réaliser lui-même son projet dans le dossier de candidature devra introduire auprès de la commune une déclaration de créance comportant les pièces justificatives suivantes :

- *PV de réception provisoire prouvant la réalisation des travaux, notamment par des photos.*
- *La liste des dépenses justifiées par des factures et la preuve d'une mise en concurrence de trois demandes de prix.*

L'aide financière est destinée à couvrir les dépenses d'investissement, à l'exclusion des frais de gestion et des frais de personnel (les porteurs de projet ne peuvent pas se rémunérer).

Article 2 : d'approuver le formulaire de candidature et la grille d'évaluation ci-annexés.

correspondant aux documents légaux de la Région wallonne.

Article 3 : d'approuver l'accord de collaboration avec la Fondation Rurale de Wallonie (FRW) ci-annexé, afin de permettre l'ouverture d'un espace relatif au Budget participatif 2026 de Perwez sur sa plateforme numérique, et d'en renvoyer une copie signée au siège social de la FRW (rue Camille Hubert 5, 5032 ISNES).

Article 4 : que l'aide financière sera versée sur un compte bancaire ouvert au nom de l'association.

Article 5 : que les factures d'achat seront adressées à l'administration communale.

Article 6 : de transmettre la présente délibération pour information et suite voulue à :

- Madame Stéphanie DE WACHTER, Directrice financière ;
- La Fondation Rurale de Wallonie, via l.lamarcq@frw.be.

TRAVAUX

9. Marché de services - Désignation d'un auteur de projet - Aménagement d'un cheminement sécurisé pour modes actifs rue Notre-Dame à 1360 PERWEZ - Marché en deux lots - Choix du mode de passation du marché - Fixation des conditions - Décision - -1.811.111 / jpf

- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ses modifications ultérieures ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;
- Vu le décret du 27 mai 2004 confirmant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, tel que modifié ;
- Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article 9 relatif à la tutelle générale d'annulation ;
- Considérant que la rue Notre-Dame est accidentogène pour les usagers faibles ;
- Considérant qu'il y a lieu d'aménager un cheminement sécurisé pour les modes actifs, le long de la rue Notre-Dame, sur son tronçon entre la rue d'Opprebais et la Chaussée de Charleroi ;
- Considérant que les objectifs du projet sont les suivants :
 - réaliser un cheminement qui puisse sécuriser les piétons et les cyclistes, que ce soit en un ou plusieurs types d'aménagement possibles
 - aménager les abords et plantations
 - réaliser un plan d'alignement
- Considérant que ces études doivent tenir compte des aménagements de la traversée du carrefour entre la rue-Notre-Dame et la Chaussée de Charleroi (N29) dont les travaux sont prévus en 2026 ;
- Considérant que ces études doivent tenir compte des aménagements du futur rond-point entre la rue Notre-Dame et la rue d'Opprebais ;
- Considérant qu'il convient de désigner un auteur de projet pour dresser les plans et réaliser les études en ce qui concerne les travaux à réaliser ;
- Considérant que ce marché peut être scindé en 2 lots :
 - lot 1 : tronçon entre la N29 et la rue du prieuré, y compris carrefour
 - lot 2 : tronçon entre la rue du Prieuré (carrefour non compris) et la rue d'Opprebais ;
- Considérant que le montant des honoraires est estimé à 80.000,00 € TVAC ;
- Considérant que ce marché peut faire l'objet d'un marché de services par procédure négociée sans publication préalable sur base de l'article 42, § 1, 1° a ou c de la loi du 17 juin 2016 (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 144.000,00 €) ;

- Considérant le cahier des charges établi par les services techniques communaux ;
- Considérant qu'il y a lieu de s'assurer qu'un crédit budgétaire existe ;
- Considérant que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits à l'article 421/73557:202600007 du budget extraordinaire de l'exercice 2026 ;
- Considérant que l'avis finance n°SDW26/035 - extra du 16 février 2026, rendu par Madame la Directrice financière, est favorable ;
- Entendu la présentation de Monsieur Jordan GODFRIAUX, Bourgmestre et de Madame Louise D'HOOGHE, Échevine de la Mobilité ;
- Entendu les interventions de Mesdames Marie-France DETHIER et Christelle PIERARD et de Monsieur Jean-Marc ALDRIC, Conseillers communaux ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DECIDE à l'unanimité :

- Article 1^{er} :** de passer un marché de services ayant pour objet la désignation d'un auteur de projet pour dresser les plans et réaliser les études en ce qui concerne l'aménagement d'un cheminement sécurisé pour modes actifs rue Notre-Dame à 1360 PERWEZ, marché en deux lots :
- Lot 1 : sur son tronçon entre la N29 et la rue du Prieuré, y compris carrefour
- Lot 2 : sur son tronçon entre la rue du Prieuré (carrefour non compris) et la rue d'Opprebais
- comprenant notamment :
- la réalisation d'un cheminement qui puisse sécuriser les piétons et les cyclistes, que ce soit en un ou plusieurs types d'aménagement possibles
 - l'aménagement des abords et plantations
 - la réalisation d'un plan d'alignement
- Article 2 :** de fixer le montant estimatif du marché à 80.000,00 €.
- Article 3 :** de choisir comme mode de passation du marché, une procédure négociée sans publication préalable sur base de l'article 42, § 1, 1° a ou c de la loi du 17 juin 2016 (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 144.000,00 €).
- Article 4 :** d'approuver le cahier spécial des charges établi à cet effet.
- Article 5 :** de transmettre la présente délibération pour information et suite voulue :
- à Madame la Directrice financière.

10. Marché de travaux - Réaménagement de la cure de Malèves, rue de la Cure 1 à 1360 PERWEZ pour y héberger le desservant et l'unité scout Jean XXIII de Malèves - Choix du mode de passation du marché - Fixation des conditions - Décision - -1.855.3 / jpf

- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures ;
- Vu le décret du 27 mai 2004 confirmant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, tel que modifié ;
- Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article 9 relatif à la tutelle générale d'annulation ;

- Considérant la délibération du Conseil communal du 26 septembre 2023 décidant de passer un marché de services ayant pour objet la désignation d'un auteur de projet pour dresser les plans et réaliser les études en ce qui concerne le réaménagement de la cure de Malèves, rue de la Cure 1 à 1360 PERWEZ, pour y héberger le desservant et l'unité scoute Jean XXIII de Malèves par procédure négociée sans publication préalable sur base de l'article 42, § 1, 1° a de la loi du 17 juin 2016 (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 140.000,00 €), pour un montant estimé de 35.000,00 € ;
- Considérant la délibération du Collège du 30 novembre 2023 décidant de désigner la SRL ID-ARCHI, rue du Centre 12 à 1457 WALHAIN pour dresser les plans et réaliser les études en ce qui concerne le réaménagement de la cure de Malèves, rue de la Cure 1 à 1360 PERWEZ, pour y héberger le desservant et l'unité scoute Jean XXIII de Malèves, selon son offre contrôlée du 14 novembre 2023, offre régulière économiquement la plus avantageuse (meilleur rapport qualité-prix) ;
- Considérant la délibération du Collège du 20 juin 2024 décidant de marquer son accord sur l'avant-projet établi en date du 10 juin 2024 par la SRL ID-ARCHI ;
- Considérant que la demande de permis d'urbanisme a été introduite en date du 23 septembre 2024 et obtenu avec avis favorable en date du 04 février 2025
- Considérant le cahier des charges définitif établi par le bureau d'études AXI(H)OME ;
- Considérant que l'estimation de ces travaux s'élève à 486.032,95 € TVAC (6%) ;
- Considérant qu'il n'est pas possible de scinder le marché en lots distincts ;
- Considérant que ce marché peut faire l'objet d'une procédure ouverte ;
- Considérant qu'il y a lieu de s'assurer qu'un crédit budgétaire existe ;
- Considérant qu'il faudra prévoir les crédits nécessaires à cette dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2026 ;
- Considérant que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2026 ;
- Considérant l'avis finance favorable n°SDW26/006 du 06 janvier 2026, rendu par Madame la Directrice financière sous réserve de disposer des crédits pour l'attribution ;
- Entendu la présentation de Monsieur Jordan GODFRIAUX, Bourgmestre ;
- Entendu les interventions de Mesdames Marie-France DETHIER et Christelle PIERARD et de Monsieur Jean-Marc ALDRIC, Conseillers communaux ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DECIDE par 12 voix POUR (BIDOUL V., DAMS J., D'HOOGHE L., FLABAT A., GODFRIAUX J., HEMPTINNE M., KRIREM C., MARCHAND L., PAYE D., RIGO E., SEVERIN D., THIRION T.) et 8 abstention(s) (ALDRIC J-M., DARDENNE M., DETHIER M-F, DRAUX V., GLORIA E., NOËL J., PIERARD C., SILLIEN-MOLS I.) :

Article 1^{er} : de passer un marché de travaux, en un lot unique, pour le réaménagement de la cure de Malèves, rue de la Cure 1 à 1360 PERWEZ, pour y héberger le desservant et l'unité scoute Jean XXIII de Malèves, comprenant notamment :

- la réfection de l'enveloppe extérieure,
- les démolitions diverses,
- la transformation des locaux,
- l'isolation et la réfection de la toiture,
- le remplacement des menuiseries intérieures et extérieures,
- la mise aux normes d'efficacité énergétique du bâtiment,
- les travaux de parachèvements,
- les mises aux normes sanitaires, électriques et anti-incendie,
- l'aménagement des accès.

Article 2 : de fixer le montant estimatif du marché à 500.000,00 €.

Article 3 : de choisir comme mode de passation du marché, la procédure ouverte.

Article 4 : d'approuver le cahier spécial des charges établi à cet effet et son avis de marché.

Article 5 : de transmettre de la présente décision, pour information et suite voulue, à :

- Madame Stéphanie DE WACHTER, Directrice financière.

11. Marché de travaux - Réfection de diverses voies 2026 - Marché en 2 lots - Lot 1 : Rue du Longpont, du chêne et d'Alvaux - Lot 2 : Chaussée Romaine et rue Mayeur Severin - Choix du mode de passation du marché - Fixation des conditions - Décision - -1.811.111 / jpf

- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures ;
- Vu le décret du 27 mai 2004 confirmant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, tel que modifié ;
- Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article 9 relatif à la tutelle générale d'annulation ;
- Considérant qu'il serait utile de procéder à la réfection des revêtements des voiries suivantes :
 - rue du Longpont, entre la rue du Bathy et Grand-Leez
 - rue du Chêne, entre la N29 et la rue de Glimes
 - rue d'Alvaux, entre la rue de la Frete et la rue de Seumay
 - chaussée Romaine, entre la rue du Mont et les Cinq-étoiles
 - rue Mayeur Severin, entre la rue du Béguinage et la rue Cortil de Villers
- Considérant que les travaux comprennent notamment :
 - les démolition du revêtement de chaussée existant,
 - la pose d'un nouveau revêtement,
 - la pose d'éléments linéaires divers
 - les ragréages divers
 - les marquages divers
- Considérant que les travaux sont estimés à 450.000,00 € TVAC
- Considérant que ce marché de travaux peut faire l'objet d'une procédure ouverte ;
- Considérant que les voiries suivantes sont en revêtement hydrocarboné :
 - rue du Longpont, entre la rue du Bathy et Grand-Leez
 - rue du Chêne, entre la N29 et la rue de Glimes
 - rue d'Alvaux, entre la rue de la Frete et la rue de Seumay
- Considérant que les voiries suivantes sont en pavés naturels recouvert d'hydrocarboné :
 - chaussée Romaine, entre la rue du Mont et les Cinq-étoiles
 - rue Mayeur Severin, entre la rue du Béguinage et la rue Cortil de Villers
- Considérant que ce marché pourrait être réparti en deux lots :
 - o lot 1 : estimé à 220.000,00 €,
 - réfection rue du Longpont, entre la rue du Bathy et Grand-Leez
 - réfection de la rue du Chêne, entre la N29 et la rue de Glimes
 - réfection de la rue d'Alvaux, entre la rue de la Frete et la rue de Seumaycomprenant :
 - le fraisage du revêtement de chaussée,
 - le reprofilage du revêtement existant,
 - la pose d'un nouveau revêtement hydrocarboné,
 - la pose d'éléments linéaires divers
 - les ragréages divers
 - les marquages divers
 - o lot 2 : estimé à 230.000,00 €,
 - réfection de la chaussée Romaine, entre la rue du Mont et les Cinq-étoiles

- réfection de la rue Mayeur Severin, entre la rue du Béguinage et la rue Cortil de Villers
- comprenant :
- la démolition du revêtement de chaussée en pavés recouverts d'asphalte,
 - le reprofilage de la fondation existante
 - la pose d'un nouveau revêtement en béton chaussée romaine
 - la pose d'un nouveau revêtement en pavés naturels rue Mayeur Severin
 - la pose d'éléments linéaires divers
 - les ragréages divers
 - les marquages divers
- Considérant le cahier des charges établi par les services techniques communaux ;
 - Considérant qu'il y a lieu de s'assurer qu'un crédit budgétaire existe ;
 - Considérant que des crédits sont inscrits à l'article 421/73557:20260007 du budget extraordinaire de l'exercice 2026 à concurrence de 600.000,00 € ;
 - Considérant l'avis finance favorable n°SDW26/032 du 16 février 2026 rendu par Madame la Directrice ;
 - Entendu l'intervention de Monsieur Jean-Marc ALDRIC, Conseiller communal ;
 - Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : de passer un marché de travaux en deux lots pour l'asphaltage des voiries suivantes à 1360 PERWEZ :

lot 1 :

- réfection rue du Longpont, entre la rue du Bathy et Grand-Leez
 - réfection de la rue du Chêne, entre la N29 et la rue de Glimes
 - réfection de la rue d'Alvaux, entre la rue de la Frete et la rue de Seumay
- comprenant notamment :
- le fraisage du revêtement de chaussée,
 - le reprofilage du revêtement existant,
 - la pose d'un nouveau revêtement hydrocarboné,
 - la pose d'éléments linéaires divers
 - les ragréages divers
 - les marquages divers

lot 2 :

- réfection de la chaussée Romaine, entre la rue du Mont et les Cinq-étoiles
 - réfection de la rue Mayeur Severin, entre la rue du Béguinage et la rue Cortil de Villers
- comprenant notamment :
- la démolition du revêtement de chaussée en pavés recouverts d'asphalte,
 - le reprofilage de la fondation existante
 - la pose d'un nouveau revêtement en béton chaussée romaine
 - la pose d'un nouveau revêtement en pavés naturels rue Mayeur Severin
 - la pose d'éléments linéaires divers
 - les ragréages divers
 - les marquages divers

Article 2 : de fixer le montant estimatif du marché à 450.000,00 €.

Article 3 : de choisir comme mode de passation du marché, la procédure ouverte.

Article 4 : d'approuver le cahier spécial des charges établi à cet effet et son avis de marché.

Article 5 : de transmettre la présente délibération pour information et suite voulue à Madame Stéphanie DE WACHTER, Directrice financière.

MOBILITÉ

12. Règlement complémentaire de circulation routière - RN972 Rue Saint-Roch - Limitation de la vitesse à 70 km/h entre la BK 8.850 et la BK 9.310 - Proposition de projet d'arrêté Ministériel - Demande d'avis - -1.811.122.532 / jpf

- Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, modifiée par les lois du 08 août 1988, du 05 mai 1993 et du 16 juillet 1993, notamment l'article 6 paragraphe 1 X ;
- Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;
- Vu l'Arrêté Royal du 01 décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière ;
- Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 08 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoir du Service Public de Wallonie ;
- Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 mai 2019 relatif aux délégations de pouvoir au Service Public de Wallonie ;
- Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 juillet 2024 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement, art.3 ;
- Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 juillet 2024 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, art. 16, 10° ;
- Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
- Considérant le courrier du 1^{er} décembre de Monsieur Jean-Marc JADOT, Direction des Routes du Brabant wallon, nous transmettant l'avis du Service Public de Wallonie sur notre demande d'aménagements de la rue Saint-Roch, à savoir :
 - modification de la limite d'agglomération : avis favorable
 - limitation de vitesse à 70 km/h : avis favorable, projet d'arrêté ministériel à établir
 - places de stationnements supplémentaires : avis défavorable
 - effets de porte : avis défavorable
- Considérant le courrier du 29 janvier 2026 de Monsieur Jean-Marc JADOT, Direction des Routes du Brabant wallon, nous transmettant pour avis, le projet d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire de circulation pour la RN972, limitant la vitesse à 70 km/h entre les BK 8.850 et 9.310, dans les deux sens de circulation ;
- Considérant que les charges résultant du placement, de l'entretien et du renouvellement de la signalisation et des marquages incombent au Service Public de Wallonie ;
- Considérant que le conseil communal doit émettre son avis dans les 60 jours de réception du courrier ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Entendu Madame Louise D'HOOGHE, Echevine de la Mobilité ;
- Entendu l'intervention de Monsieur Jean-Marc ALDRIC, Conseiller communal
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : de marquer un avis favorable sur la limitation de vitesse sur le territoire de la Commune de PERWEZ, et plus précisément sur la route N972, dénommée rue Saint-Roch, de la vitesse des véhicules à 70 km/h, dans les deux sens de circulation, entre les BK 8.850 et 9.310 (limite d'agglomération).

Article 2 : de transmettre 3 exemplaires du présent avis par lettre recommandée à la Direction des Routes du Brabant wallon, avenue Veszprem 3 à 1340

OTTIGNIES.

BIEN-ÊTRE ANIMAL

13. Bien-être animal - Stérilisation des chats errants - Renouvellement de la convention - Décision - -1.765 / AH

- Vu l'arrêté royal du 17 mai 2001 relatif aux interventions autorisées sur les vertébrés pour l'exploitation utilitaire de l'animal ou pour limiter la reproduction de l'espèce ;
- Vu le décret du 27 mai 2004 confirmant l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux tel que modifié ;
- Vu le Code wallon du Bien-être animal, notamment l'article D.36 ;
- Considérant l'avis du Conseil wallon du Bien-être des animaux du 11 décembre 2015 concernant la problématique des chats errants et de la surpopulation dans les refuges et dans lequel il est recommandé aux communes de prendre toutes les mesures adéquates en vue de maîtriser la population de chats errants afin qu'elle reste à un niveau acceptable ;
- Considérant la décision du Collège communal du 29 août 2019 décidant de lancer une campagne de stérilisation des chats errants ;
- Considérant que, dans le cadre de cette campagne, la Commune se charge de capturer, transporter les chats et le vétérinaire désigné s'engage à les examiner, vérifier qu'ils ne sont pas porteurs d'une puce et effectuer l'intervention ;
- Considérant la décision du Conseil communal du 19 septembre 2019 d'approuver la convention relative à la campagne de stérilisation des chats errants ;
- Considérant la décision du Collège communal du 03 octobre 2019 désignant le Centre Vétérinaire EOLE et le Cabinet Vétérinaire CLEMENT Marie pour participer à la campagne de stérilisation des chats errants ;
- Considérant la décision du Conseil communal du 22 décembre 2020 de renouveler pour une durée d'un an et dans les mêmes conditions les deux conventions conclues le 08 octobre 2019 ;
- Considérant les différentes conventions établies depuis lors ;
- Considérant le mail du 15 novembre 2025 de Monsieur Nicolas FAUQUENOIT, Centre Vétérinaire EOLE, marquant son accord pour renouveler la convention de stérilisation des chats errants ;
- Considérant le projet d'avenant rédigé par les services communaux ;

**AVENANT À LA CONVENTION RELATIVE À LA STÉRILISATION DES CHATS ERRANTS
ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

D'une part,

La Commune de PERWEZ, rue Emile de Brabant 2 à 1360 PERWEZ, dont le numéro d'entreprise est 0206.492.610, représentée par Monsieur Jordan GODFRIAUX, Bourgmestre, et Madame Stéphanie THIBEAUX, Directrice générale,

Dénommée ci-après « la Commune »,

ET

D'autre part,

Le Centre Vétérinaire EOLE, Chaussée de Wavre 39 à 1360 PERWEZ.

Dénommé ci-après « le Vétérinaire »,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet du contrat

Le présent avenant a pour objet de renouveler une nouvelle fois, la convention initiale conclue le 08 octobre 2019, entre la Commune et le Centre Vétérinaire EOLE, chaussée de Wavre 39 à 1360 PERWEZ, relative à la stérilisation des chats errants.

Article 2 - Durée

L'avenant prend effet à partir du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 3 - Prix des interventions

Le prix des opérations seront, à partir de la prise d'effet de cet avenant, de :

- 36,30€ TVAC par castration ;

- 78,65€ TVAC par ovariectomie.

- Considérant que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits à l'article 3341/12406 du projet de budget ordinaire de l'exercice 2026, pour un montant de 1.500,00 Euros ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause :

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : de renouveler par avenant, pour une durée d'un an la convention relative à la stérilisation des chats errants conclue le 08 octobre 2019 entre la Commune et le Centre Vétérinaire EOLE, chaussée de Wavre 39 à 1360 PERWEZ.

Article 2 : de charger Monsieur Jordan CODFRIAUX, Bourgmestre et Madame Stéphanie THIBEAUX, Directrice générale, de signer l'avenant.

Article 3 : de transmettre une copie de la présente décision pour information et suite voulue :

- au Centre Vétérinaire EOLE, Chaussée de Wavre 39 à 1360 PERWEZ.
- à Madame Stéphanie DE WACHTER, Directrice financière.

ENERGIE**14. Energie - Commune "Energ'éthique" - Rapport d'avancement final 2025 sur l'évolution du programme communal arrêté au 31 décembre 2025 - Approbation - -2.073.515.12 / GW**

- Vu le Décret du 27 mai 2004 confirmant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux tel que modifié ;
- Considérant que Monsieur Guillaume WUIDAR a été engagé par la commune de PERWEZ le 5 novembre 2018 en tant que conseiller en énergie ;
- Considérant la décision du Conseil communal du 28 août 2008 approuvant la Charte "Commune Energ'éthique" qui reprend les engagements de la commune de PERWEZ quant à la promotion des comportements d'utilisation rationnelle de l'énergie ;
- Considérant que la Charte de la "Commune énerg'éthique" engage la commune à :
 1. Améliorer la connaissance de la consommation d'énergie dans les bâtiments communaux ;
 2. Sensibiliser régulièrement leurs citoyens à l'utilisation rationnelle de l'énergie ;
 3. Faire respecter les normes actuelles d'urbanisme en matière énergétique et préparer à la transposition de la directive européenne sur la performance énergétique des bâtiments ;
- Considérant que l'adhésion à la Charte de la "Commune énerg'éthique" donne droit à une subvention en vue de couvrir les frais de fonctionnement liés aux actions dans le cadre du projet "Communes énerg'éthiques" ;
- Considérant que l'article 5 §2 de l'arrêté ministériel de la Région wallonne, du 05 décembre 2024 (visa24/10513/GERM), visant à octroyer à la commune de PERWEZ une subvention pour l'année 2025, nous impose de fournir un rapport annuel.
- Considérant le rapport d'avancement final 2025 sur l'évolution du programme communal, arrêté au 31 décembre 2025, rédigé par le conseiller en énergie ;
- Entendu la présentation de Madame Louise D'HOOGHE, Échevine ;
- Entendu l'intervention de Madame Marie-France DETHIER, Conseillère communale ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : d'approuver le rapport d'avancement final 2025 sur l'évolution du programme communal arrêté au 31 décembre 2025.

Article 2 : de charger Monsieur Guillaume WUIDAR, conseiller en énergie, du suivi de ce rapport.

Article 3 : de transmettre la présente décision, pour information et suite voulue à :

- Madame Audrey GERMEYS, Service Public de Wallonie - Département

de l'Energie et du Bâtiment durable, rue des Brigades d'Irlande 1 à 5100 Jambes ;

- Madame Marianne DUQUESNE, Union des Villes et des Communes de Wallonie – Département Développement territorial, rue de l'Etoile 14 à 5000 NAMUR.

15. ENERGIE - Mise en oeuvre du PAEDC - Partenariat avec InBW - Conventions POLLEC Ecosystème et Impact - Décision - -1.824.11 / GW

- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD);
- Vu la délibération du Conseil communal du 23 septembre 2021 approuvant l'adhésion de la Commune de PERWEZ à la Convention des Maires ;
- Vu la circulaire d'InBW du 23 juillet 2025 sollicitant un positionnement de principe à la Commune de PERWEZ quant à une nouvelle offre de service en lien avec POLLEC structurée autour de deux packages : l'offre de base supra-communale « Ecosystème » et l'offre complémentaire de mutualisation all-in « Impact » ;
- Considérant que la Convention des Maires est une initiative européenne qui rassemble les collectivités locales qui s'engagent à réduire les émissions de gaz d'effet de serre de - 55 % en 2030 par rapport à 2006 et de s'engager à atteindre la neutralité carbone en 2050 ;
- Considérant que POLLEC (POLitique Locale Energie Climat) est un programme de la Région wallonne visant à soutenir depuis 2012 les communes dans leurs engagements à la Convention des Maires ;
- Considérant que les subsides POLLEC pour le recrutement de ressources humaines au sein des communes et des structures supra-communales ne devraient pas être renouvelés ;
- Considérant qu'InBW réalise depuis août 2021 la structuration du réseau POLLEC sur le Brabant wallon (y incluant l'accompagnement des coordinateurs POLLEC communaux et leur montée en compétence) et la réalisation de projets supra-communaux ;
- Considérant le courrier d'InBW, du 23 juillet 2025, les nouvelles offres de services POLLEC, demandant aux communes de se positionner officiellement quant à leur volonté d'établir un partenariat avec InBW pour la mise en place de ces services ;
- Considérant la décision du Collège communal du 07 août 2025 de marquer son intérêt pour les nouveaux services POLLEC « Ecosystème » et « Impact » proposés par InBW ;
- Considérant la décision du Conseil communal du 06 novembre 2025 de signer la nouvelle Convention des Maires, portant l'objectif de réduction des émissions de CO2 du territoire pour 2030 à -55% ;
- Considérant le courrier d'InBW, du 13 janvier 2026, présentant les offres définitives d'InBW pour les services POLLEC « Ecosystème » et « Impact » et demandant aux communes de signer les conventions de partenariat ;
- Considérant la convention POLLEC Ecosystème et la convention POLLEC – Impact rédigées par In BW ;
- Considérant que l'offre « Ecosystème » correspond aux missions actuellement couvertes par in BW à savoir :
 - la réalisation de projets supra-communaux (au minimum 1 par an),
 - la recherche de cofinancement,
 - l'aide au montage de projet,
 - l'aide à la décision des élus de la commune
 - l'animation du réseau des référents énergie-climat des communes adhérentes,
 - l'aide au monitoring des PAEDC,
 - la coordination avec la Région wallonne ;
- Considérant que cette offre est conditionnée :
 - à l'engagement de la Commune de Perwez dans la Convention des Maires,
 - à la désignation d'un référent énergie-climat communal (ou à la souscription de l'offre « Impact »), qui participera aux activités du réseau animé par InBW,
 - à l'identification des ressources humaines nécessaires à la mise en oeuvre de son PAEDC,
 - le cas échéant, à l'identification des ressources humaines nécessaires à la bonne implémentation des projets supra-communaux mis en oeuvre par InBW ;
- Considérant que la convention est établie pour une durée indéterminée à dater du 01 janvier

2026 ;

- Considérant que le service « Ecosystème » décrit dans la convention sera évalué tous les 3 ans et qu'à la suite de cette évaluation les communes devront décider de rester adhérentes ou de mettre fin à leur adhésion ;
- Considérant que le coût de l'offre « Ecosystème » est de 12.000 € TTC par an et par commune participante ;
- Considérant que les crédits nécessaires à la dépense pour l'exercice 2026 sont inscrits à l'article 5511/12448 du budget ordinaire 2026 ;
- Considérant que l'offre « Impact », complémentaire à l'offre « Ecosystème », permettrait à la Commune de PERWEZ de déléguer à In BW la coordination locale du son PAEDC via une équipe spécialisée, articulée autour d'une vision globale et des projets répliquables qui comprend les missions suivantes :
 - la mise en place d'un Comité de Gouvernance réunissant toutes les communes adhérentes au service « Impact », qui sera chargé des orientations stratégiques, du choix des projets à mettre en œuvre, ... ;
 - la réalisation des projets énergie-climat communaux (minimum 3 par an) choisis parmi une sélection de projets définie par le Comité de Gouvernance ;
 - la recherche de financement pour les projets communaux ;
 - la consultation du territoire via l'organisation de minimum 4 réunions par an de coordination des agents communaux travaillant sur les thématiques énergie-climat et l'organisation de minimum 4 réunions par an avec un groupe de citoyens de la commune afin de recueillir leur avis sur les actions à réaliser,
 - la coordination et le suivi du PAEDC ;
 - l'aide à la décision des élus de la Commune via l'organisation de rencontres annuelles avec l'Echevin/Echevine de l'énergie et la présentation annuelle au Conseil de l'état d'avancement du PAEDC ;
- Considérant que pour mener les missions du service « Impact », InBW garantit une charge de travail de 3 demi-journées par semaine dont la présence 1 jour par semaine de son agent dans les bureaux de la Commune ;
- Considérant que cette offre est conditionnée :
 - à l'adhésion de la Commune au service POLLEC « Ecosystème » proposé par InBW,
 - à la participation au Comité de Gouvernance,
 - à la provision d'un budget annuel spécifique à la réalisation des projets énergie-climat communaux proposés par InBW,
 - à la mise à disposition d'un point de contact unique opérationnel, notamment pour gérer les aspects pratiques et logistiques,
 - à la facilitation de l'accès régulier aux locaux de la Commune pour l'agent d'InBW, incluant notamment la mise à disposition d'un bureau et d'une connexion internet ;
- Considérant que la convention est établie pour une durée indéterminée à dater du 01 avril 2026 ;
- Considérant que le service « Impact » décrit dans la convention sera évalué tous les 3 ans et qu'à la suite de cette évaluation les communes devront décider de rester adhérentes ou de mettre fin à leur adhésion ;
- Considérant que le coût de l'offre « Impact » est fixé à 1,8 € TTC par habitant et par an (soit 17.643,60 € TTC estimé pour 2026) ;
- Considérant que les crédits nécessaires à la dépense pour l'exercice 2026 sont inscrits à l'article 5511/12448 du budget ordinaire 2026 ;
- Considérant l'avis favorable SDW26/031 du service Finances ;
- Entendu la présentation de Madame Louise D'HOOGHE, Échevine ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver la convention POLLEC – Ecosystème entre In BW et la Commune de Perwez relative à la mise en place d'un réseau énergie-climat supra-communal dans le Brabant Wallon, portant sur une période indéterminée, pour un montant de 12.000 € TTC par an.

Article 2 : D'engager la dépense pour l'exercice 2026 à l'article 5511/12448 du budget ordinaire exercice 2026.

- Article 3 :** D'approuver la convention POLLEC - Impact entre InBW et la Commune de Perwez relative à la mutualisation des ressources en personnel pour mener des actions énergie-climat dans le Brabant Wallon, portant sur une période indéterminée, pour un montant de 1,8 € par habitant et par an.
- Article 4 :** D'engager un montant de 18.000 € TTC pour la dépense pour l'exercice 2026 à l'article 5511/12448 du budget ordinaire exercice 2026.
- Article 5 :** De charger le Collège communal de l'exécution des deux conventions.
- Article 6 :** De transmettre la présente décision, pour information et suite voulue, à :
- In BW, Rue de la Religion 10 à 1400 NIVELLES,
 - Madame Stéphanie De Wachter, Directrice financière.

***A l'occasion de l'examen de ce point, un amendement est proposé par Monsieur Jean-Marc ALDRIC, Conseiller communal :

Cet amendement porte sur le remplacement des termes suivants à l'article 2 du règlement :

" de la prime équivalente" par "d'avoir bénéficié au préalable de la déclaration de recevabilité de la prime"

Cet amendement est **accepté à l'unanimité**.

EN CONSEQUENCE, cet amendement est adopté.

16. Energie - Règlement communal relatif à l'octroi d'une prime destinée à financer l'audit logement - 2026 - Décision - -1.824.11 / GW
--

- Vu la directive européenne sur l'efficacité énergétique et ses modifications ;
- Vu sa transposition en Région wallonne sous la dénomination Stratégie wallonne pour tendre vers un parc hautement efficace en 2050 ;
- Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1122-32 relatifs aux attributions du Conseil ;
- Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 avril 2019 instaurant un régime de primes pour la réalisation d'un audit logement, de ses rapports de suivi des travaux et des investissements économeurs d'énergie et de rénovation d'un logement ;
- Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 31 mars 2025, modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 juin 2023 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 avril 2019 instaurant un régime de primes pour la réalisation d'un audit et des investissements économeurs d'énergie et de rénovation d'un logement jusqu'au 31 septembre 2026 ;
- Considérant la décision du Conseil communal du 20 octobre 2022 d'adopter un règlement communal relatif à l'octroi d'une prime destinée à financer l'audit logement dans le cadre de son Plan d'Actions en faveur de l'Energie Durable et du Climat (PAEDC) ;
- Considérant que ce règlement a pris fin au 31 décembre 2025 ;
- Considérant la décision du Conseil communal du 06 novembre 2025 de signer la nouvelle Convention des Maires, portant l'objectif de réduction des émissions de CO2 du territoire pour 2030 à -55% ;
- Considérant que le secteur du Logement représente environ le quart des émissions de CO2 du territoire ;
- Considérant qu'on estime que la Commune de Perwez compte une majorité de logements dont les performances énergétiques peuvent être améliorées ;
- Considérant l'intention du Gouvernement wallon de mettre en place des obligations de rénovation énergétique en fixant des seuils minimaux de performance énergétique (PEB) pour le secteur résidentiel de manière à éliminer les labels F et G d'ici 2035 ;
- Considérant que les audits logements détaillent de manière spécifique les travaux

- nécessaires pour améliorer la performance énergétique (PEB) d'un logement jusqu'au Label A;
- Considérant que ces informations sont capitales pour les propriétaires afin de pouvoir prioriser les travaux à réaliser et planifier les investissements ;
 - Considérant que le coût d'un audit logement, environ 1250 euros, représente souvent un frein à sa réalisation ;
 - Considérant que dans le cadre du précédent règlement relatif à l'octroi d'une prime destinée à financer l'audit logement, 48 primes communales ont été accordées pour un montant total de 16.723,00 euros ;
 - Considérant que maintenir l'octroi d'une prime communale destinée à financer l'audit logement soutient directement les citoyens perwéziens, surtout les plus précarisés, dans leurs démarches de rénovations énergétiques ;
 - Considérant que le mécanisme de prime régionale, dont la prime pour la réalisation d'un audit logement fait l'objet d'un régime temporaire depuis le 14 février 2025 et jusqu'au 30 septembre 2026 ;
 - Considérant que les demandes de la prime complémentaire communale ne surviennent qu'après l'octroi de la prime régionale ;
 - Considérant que le délai de traitement de la prime régionale a créé un décalage d'environ 1,5 an entre la réalisation d'un audit et la demande de la prime communale ;
 - Considérant que les crédits nécessaires à l'octroi de la prime communale destinée à financer l'audit logement sont prévus au budget ordinaire 2026 ;
 - Considérant que l'administration communale a reçu 1 demande de prime depuis le 1er janvier 2026 ;
 - Sur proposition du Collège communal ;
 - Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : d'approuver le nouveau règlement communal repris ci-après, relatif à l'octroi d'une prime destinée à financer l'audit d'un logement pour l'exercice 2026.

Article 1 : Objet du règlement

Dans les conditions et limites du présent règlement et dans les limites des crédits budgétaires, la Commune de Perwez accorde une prime destinée à financer l'audit d'un logement, réalisé par des auditeurs agréés par la Région wallonne (liste disponible sur le site <http://energie.wallonie.be>).

Il s'agit ici de l'octroi d'une prime dont le montant est équivalent à celui versé par la Région wallonne.

Article 2 : Conditions d'octroi

La prime sera accordée aux conditions suivantes :

Conditions liées au logement :

- doit être situé sur le territoire de la Commune de Perwez ;
- doit avoir été construit il y a au moins 15 ans au moment où l'auditeur réalise son rapport ;
- doit être, à au moins 75%, affecté légalement à du logement familial.

Conditions liées au demandeur :

- doit avoir bénéficié au préalable, pour le même objet, de la déclaration de recevabilité de la prime et en apporter la preuve à l'Administration ;
- devra respecter les conditions d'occupation prévues par la prime de la Région wallonne après le versement de la prime par la Commune de PERWEZ.

En cas de non-respect de ces règles, et au plus tard en 2030 (renouvelable sur justification laissée à l'appréciation du Collège communal) si des travaux de rénovation n'ont pas été effectués, sauf cas de force majeure laissée également à l'appréciation du Collège communal, la prime octroyée par la Commune sera remboursée dans son intégralité ;

- doit avoir au moins 18 ans ou être reconnu comme mineur émancipé ;
- doit avoir un droit réel sur le logement (propriétaire total ou partiel, usufruitier, nu-propriétaire....) ;
- s'engage à accepter les visites de contrôle de l'administration ;

- s'engage à répondre à une enquête de l'administration communale ou à un organisme mandaté par elle, concernant la réalisation des travaux et les économies d'énergie estimées, à la demande de celle-ci maximum une fois par an durant la validité de l'audit;
- s'engage à envoyer une copie du rapport d'audit du logement.

Article 3 : Montant de la prime

La prime audit est réalisé sous réserve des crédits disponibles par la Commune.

La prime est octroyée une seule fois par logement quel que soit le demandeur.

Le montant de la prime versé par la Commune de PERWEZ est équivalent à celui versé par la Région wallonne :

- sans que le montant cumulé des 2 primes (celle versée par la Région wallonne et celle versée par la Commune de PERWEZ pour la réalisation d'un audit Logement) ne puisse dépasser 100% de la facture finale pour la réalisation d'un audit Logement.
- les logements qui se seront vus octroyer une prime communale pour la réalisation d'un audit Logement ne seront plus éligibles à cette prime durant une période de 10 ans à compter du versement de ladite prime.

Article 4 : Délais

Pour bénéficier de la prime, le demandeur introduit sa demande à l'Administration communale au plus tard dans les quatre mois suivant la réception de la preuve de la promesse d'octroi d'une prime, pour le même objet, émanant de la Région wallonne.

Pour bénéficier de la prime, le demandeur dispose de 4 mois pour compléter sa demande de prime si nécessaire en introduisant tous les documents démontrant les conditions de l'article 2.

Article 5 : Durée

Le présent règlement est d'application pour toute demande introduite entre le 1^{er} janvier 2026 et le 31/12/2026.

Article 6 : Protection des données à caractère personnel

Tout traitement de données à caractère personnel initié par la mise en œuvre du présent règlement est réalisé dans le respect de la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, notamment, le Règlement (UE) du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Le responsable de traitement est la Commune de Perwez.

Les données à caractère personnel recueillies font l'objet de traitements afin de réaliser l'objet du présent règlement, à savoir la prime pour l'audit logement. Ces données sont utilisées à des fins exclusivement de traitement de la demande et de ses suites (ex : paiement de la prime, suivi des travaux,...). La base légale de ces traitements est la mission d'intérêt public.

Les données à caractère personnel collectées concernent celles encodées dans le formulaire de demande (nom, prénom, adresse, téléphone, courriel), ainsi que celles contenues dans les documents justificatifs nécessaires au traitement de la demande de prime.

La Commune de Perwez conserve les données à caractère personnel pendant une durée de 30 ans après paiement de la prime conformément à la réglementation en vigueur.

Article 2 : De charger le Collège communal de l'application du présent règlement.

Article 3 : De publier le présent règlement « prime pour la réalisation d'un audit logement » conformément aux prescrits des articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 4 : De transmettre la présente décision, pour information et suite voulue, à :
- Madame Stéphanie De Wachter, Directrice financière.

MOBILITÉ

**** Point supplémentaire déposé par Monsieur Christophe KRIREM, Conseiller communal, conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ****

A l'occasion de l'examen de ce point, un amendement est proposé par Monsieur Jean-Marc ALDRIC :

Cet amendement porte la suppression de l'article 4 de la décision.

Cet amendement est **accepté par 9 VOIX POUR** (ALDRIC J-M., DARDENNE M., NOËL J., DETHIER MF., DRAUX V., PIERARD C., SILLIEN-MOLS I., GLORIA E., KRIREM C.) et **11 ABSTENTIONS** (GODFRIAUX J., DAMS J., FLABAT A., D'HOOGE L., MARCHAND L., PAYE D., BIDOUL V., RIGO E., SEVERIN D., HEMPTINNE M., THIRION T.),

EN CONSEQUENCE, cet amendement est adopté.

17. Sécurisation urgente des traversées pour piétons sur la chaussée de Wavre (RN243 - voirie régionale) à hauteur des accès vers l'école communale de Thorembais-Saint-Trond et du rond-point dit « des vaches » - Interpellation du SPW Mobilité et Infrastructures - /
--

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment les dispositions relatives aux compétences du Conseil communal ;
- Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée le 16 mars 1968 et ses arrêtés d'exécution ;
- Vu les missions des communes en matière de sécurité publique et de mobilité ;
- Considérant les interpellations récurrentes de parents d'élèves, de riverains et d'usagers de la route relatives à l'effacement avancé, voire à la quasi-disparition, du marquage de plusieurs passages pour piétons situés sur la chaussée de Wavre ;
- Considérant que ces traversées sont utilisées quotidiennement par des enfants et leurs accompagnants aux heures d'entrée et de sortie de l'école communale de Thorembais-Saint-Trond ;
- Considérant la configuration du rond-point dit « des vaches » et l'intensité du trafic qu'il supporte, nécessitant une lisibilité optimale des dispositifs de traversée ;
- Considérant que la faible luminosité en période hivernale et en soirée réduit la perception des marquages au sol et accroît le danger pour les usagers faibles ;
- Considérant que la chaussée de Wavre constitue une voirie régionale dont la gestion, l'entretien et le marquage relèvent du SPW Mobilité et Infrastructures ;
- Considérant que la commune est le premier relais des préoccupations citoyennes en matière de sécurité routière et qu'il lui appartient d'interpeller le gestionnaire de voirie compétent lorsque la sécurité publique est en cause, en particulier aux abords d'un établissement scolaire ;
- Considérant les objectifs de sécurisation des cheminements scolaires, de prévention des accidents de la circulation et de promotion des modes actifs ;

- Sur proposition de Monsieur Christophe KRIREM, Conseiller communal ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DECIDE de refuser par 9 voix POUR (ALDRIC J-M., DARDENNE M., DETHIER M-F, DRAUX V., GLORIA E., KRIREM C., NOËL J., PIERARD C., SILLIEN-MOLS I.) , 11 voix CONTRE (BIDOUL V., DAMS J., D'HOOGHE L., FLABAT A., GODFRIAUX J., HEMPTINNE M., MARCHAND L., PAYE D., RIGO E., SEVERIN D., THIRION T.) et 0 abstention(s) :

Article 1 : D'acter la situation de risque pour la sécurité des usagers faibles résultant de la dégradation du marquage des passages pour piétons sur le tronçon concerné de la chaussée de Wavre.

Article 2 : De charger le Collège communal de solliciter en urgence le SPW Mobilité et Infrastructures en vue de la réfection des marquages des traversées concernées au moyen d'un revêtement à haute visibilité et durable et de la réalisation d'un état des lieux complet de l'ensemble des passages pour piétons situés sur cet axe.

Article 3 : De demander au Collège communal d'ouvrir une concertation avec la Région wallonne afin d'examiner la mise en œuvre de mesures complémentaires de sécurisation, notamment aux abords de l'école communale : renforcement de l'éclairage public, signalisation renforcée, dispositifs de réduction de vitesse compatibles avec le statut de voirie régionale, aménagements spécifiques de type « abords d'école ».

Article 4 : De charger le Collège communal d'assurer le suivi du présent dossier et d'en informer régulièrement le Conseil communal.

Article 5 : La présente délibération sera transmise au SPW Mobilité et Infrastructures, à la Zone de police compétente, au Conseiller en mobilité communal et pour exécution au Collège communal.

PATRIMOINE

**** Point supplémentaire déposé par Mesdames Isabelle MOLS-SILLIEN, Marie-France DETHIER, Christelle PIERARD, Virginie DRAUX, et Messieurs Jules NOËL, Jean-Marc ALDRIC et André ANTOINE, Conseillers communaux, conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ****

18. Organisation d'un inventaire complet du petit patrimoine populaire local situé sur le territoire communal. - /

Le point est retiré de séance suite au vote à l'unanimité en début de séance.

TRAVAUX

**** Point supplémentaire déposé par Mesdames , Marie-France DETHIER, Eva GLORIA, Murielle DARDENNE, et Messieurs Jules NOËL, Jean-Marc ALDRIC et André ANTOINE, Conseillers communaux, conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ****

A l'occasion de l'examen de ce point, un amendement est proposé par Madame Marie-France DETHIER :

Cet amendement porte l'ajout d'un considérant :

"-Considérant la volonté du Collège communal d'adjoindre au terrain acquis en 2025, rue Piconnette, une autre parcelle située rue des Brasseurs, comme l'atteste par ailleurs, la fiche projet déposée au Conseil de ce jour dans le cadre de l'Opération de rénovation urbaine imaginée, sous la plume du bureau AGUA à la demande de l'ancienne majorité et acceptée par le Gouvernement wallon en date du 23 juillet 2015, il convient dès lors d'intégrer cette parcelle supplémentaire dans l'étude globale souhaitée pour la rue Piconnette afin de disposer d'une fiche projet cohérente aux objectifs complémentaires ;" et l'ajout des **termes suivants à l'article 1er** : "... situé rue Piconnette **et rue des Brasseurs**"

Cet amendement est **accepté par 9 VOIX POUR** (ALDRIC J-M., DARDENNE M., NOËL J., DETHIER MF., DRAUX V., PIERARD C., SILLIEN-MOLS I., GLORIA E., KRIREM C.) et **11 ABSTENTIONS** (GODFRIAUX J., DAMS J., FLABAT A., D'HOOGHE L., MARCHAND L., PAYE D., BIDOUL V., RIGO E., SEVERIN D., HEMPTINNE M., THIRION T.).

EN CONSEQUENCE, cet amendement est adopté.

19. Désignation d'un auteur de projet pour l'aménagement du futur parc communal situé rue Piconnette. - /
--

- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Vu la loi européenne sur la restauration de la nature présentée le 22 juin 2022 par la Commission européenne, qui a pour objectif de préserver et renforcer le plan des espaces verts dans les zones urbanisées ;
- Vu les objectifs fixés par le nouveau Code du développement territorial en vue de favoriser de nouveaux espaces verts ou de préserver ceux qui existent ;
- Considérant la volonté du Gouvernement wallon dans le cadre du Plan de relance, de soutenir les démarches des villes et communes, de végétaliser les quartiers afin d'atténuer notamment les effets du réchauffement climatique ;
- Considérant la décision du Gouvernement wallon en date du 23 février 2024 d'accorder un soutien régional aux autorités locales par la mise en œuvre et ou le renforcement de projets de végétalisation, à l'échelle de quartiers dans le contexte d'adaptation à la crise climatique ;
- Considérant qu'un budget initial de 30, 621 580 millions d'euros a été affecté à cette fin pour une première programmation ;
- Considérant la délibération communale du 28 mai 2024, à la suite d'une proposition du groupe DRC+, devenu Villages depuis lors, d'acquérir un bien situé rue Piconnette afin d'y aménager un parc communal ;
- Considérant, selon la volonté de ses auteurs, qu'il s'agissait d'y concevoir un parc naturel et ludique tout en y installant le monument commémoratif de la création de la Belgique, pour laquelle de nombreux Perwéziens se sont mobilisés en 1830, à telle enseigne que le premier souverain de notre royaume accorda en signe de reconnaissance la devise « Amour de la patrie » à notre entité locale ;
- Considérant, que suite à cette délibération communale, le Collège – sous la signature du Bourgmestre et de la Directrice générale - a procédé à l'acquisition du bien en date du

- 5 juin 2025 pour un montant de 148 470,87 euros frais notariés compris ;
- Considérant que depuis la passation de l'acte notarié, le projet n'a plus connu d'évolution significative ;
 - Considérant l'intérêt d'ouvrir cet espace naturel au public dans les meilleurs délais ;
 - Considérant, qu'une fois aménagé, le « Parc de l'Indépendance » appelé de la sorte par les promoteurs du projet, complètera très heureusement l'offre de services publics au centre de Perwez, en lien avec le Foyer culturel, la bibliothèque « Le Grimoire d'Eole », les écoles fondamentales et secondaire, les centres d'insertion socio-professionnelles (CISP), le Centre de santé mentale « Champs de mots », la Maison de l'emploi, le Guichet de l'énergie, le magasin « Au fil de soi », l'Espace Papote, l'Espace public numérique et les services communaux ;
 - Considérant qu'une telle opération d'aménagement public requiert la désignation d'un auteur de projet qualifié, en vue de concevoir les différentes fonctionnalités du parc avec ses lieux arborés et fleuris, son espace de jeux pour les enfants et son aire mémorielle – le tout après avoir concerté le projet avec les riverains et les associations concernées ;
 - Considérant la volonté du Collège communal d'adjoindre au terrain acquis en 2025, rue Piconnette, une autre parcelle située rue des Brasseurs, comme l'atteste par ailleurs, la fiche projet déposée au Conseil de ce jour dans le cadre de l'Opération de rénovation urbaine imaginée, sous la plume du bureau AGUA à la demande de l'ancienne majorité et acceptée par le Gouvernement wallon en date du 23 juillet 2015, il convient dès lors d'intégrer cette parcelle supplémentaire dans l'étude globale souhaitée pour la rue Piconnette afin de disposer d'une fiche projet cohérente aux objectifs complémentaires ;
 - Sur proposition de Marie-France Dethier, Eva Gloria, Murielle Dardenne, Jules Noël, Jean-Marc Aldric et André Antoine, conseillers communaux ;
 - Entendu la présentation de Madame Marie-France DETHIER, Conseillère communale ;
 - Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DECIDE de refuser par 9 voix POUR (ALDRIC J-M., DARDENNE M., DETHIER M-F, DRAUX V., GLORIA E., KRIREM C., NOËL J., PIERARD C., SILLIEN-MOLS I.) , 11 voix CONTRE (BIDOUL V., DAMS J., D'HOOGHE L., FLABAT A., GODFRIAUX J., HEMPTINNE M., MARCHAND L., PAYE D., RIGO E., SEVERIN D., THIRION T.) et 0 abstention(s) :

Article 1^{er} : de désigner par marché public adapté, un auteur de projet qualifié en vue de concevoir le plan d'aménagement du parc communal situé rue Piconnette et rue des Brasseurs, en vue d'y déployer

- Un espace verdoyant naturel
- Des cheminements piétons
- Des jeux d'extérieur réservés aux plus jeunes
- Une aire mémorielle pour y accueillir le monument de l'Indépendance de la Belgique

Article 2 : de solliciter l'auteur de projet désigné au terme de la procédure afin d'organiser toutes les concertations nécessaires, en vue d'aboutir à un authentique projet communautaire ;

Article 3 : de procéder à une modification budgétaire dans les meilleurs délais en vue d'y inscrire un montant de 10 000 euros pour couvrir les honoraires de l'auteur de projet ;

Article 4 : de lancer un marché public de réalisation et ou d'acquisition des différents ouvrages repris dans le plan d'aménagement une fois approuvé, et, de solliciter les subsides y réservés auprès du Gouvernement wallon ;

Article 5 : de charger l'Administration communale de l'exécution de la présente délibération.

SECRÉTARIAT

20. Séance de question réponse au Collège communal - /

En vertu de l'article 77 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, Madame Véronique BIDOUL, Présidente du Conseil communal, accorde la parole aux membres du Conseil qui le souhaitent afin qu'ils posent des questions orales d'actualité au Collège communal.

Dans le dernier journal d'info communal, **Madame DETHIER** dit qu'il est indiqué que le Conseil a approuvé un décompte qui n'a pas été voté par son groupe politique.

Monsieur GODFRIAUX lui indique que si un point est voté, même sans unanimité, il est approuvé par le Conseil.

Madame DETHIER propose de formuler dans le futur, de la manière suivante pour plus de clarté : « approuvé à l'unanimité » ou « approuvé par X voix pour et X voix contre », voir « majorité contre opposition ».

Monsieur NOËL indique que plusieurs poubelles ont été ôtées sur le territoire mais que les piquets, dont le bord est assez tranchant, sont toujours présents. Il demande une intervention des ouvriers avant accident.

Monsieur GODFRIAUX confirme que la demande a déjà été formulée et qu'elle sera réitérée.

Monsieur ALDRIC a consulté les chiffres des déchets du Parc à container. Il constate une augmentation assez significative de la quantité de déchets verts, face à une diminution des autres déchets.

Il se pose la question de savoir si les utilisateurs ne se trompent pas de container et lors de l'encodage à l'écran d'accueil. Il demande également si il existe des contrôles à l'entrée du parc pour vérifier l'encodage et éviter la fraude.

Monsieur ALDRIC souhaite que le Collège interpelle InBW à ce sujet.

Madame DETHIER souhaite savoir si l'appel pour l'occupation du Rez-de-chaussée du site de la Gare est toujours en cours.

Madame FLABAT lui indique que les candidatures sont attendues, de mémoire, pour le 1^{er} mai.

Madame DETHIER demande également si le prochain Conseil sera diffusé.

Monsieur GODFRIAUX indique que la société a bien été désignée mais ne peut pas garantir que tout sera opérationnel pour le prochain Conseil.

Monsieur KRIREM souhaite savoir où en est le dossier de l'attribution de l'espace de Co-accueil de la Cure.

Madame DAMS lui indique que suite au retrait de la seule candidature reçue, l'appel va être relancé.

Monsieur KRIREM indique qu'il lui est revenu que le loyer demandé est trop élevé et que cela freine les candidats.

Madame DAMS lui indique que le prix demandée est de 800€ pour 2 accueillantes, soit 400€ par personne pour des locaux neufs, totalement rénovés.

Pour exemple, la Commune de Chastre demande 1.500€ pour une infrastructure identique.

Monsieur KRIREM demande si les lampes du Centre sportif seront prochainement réparées.

Monsieur GODFRIAUX confirme que les luminaires seront remplacées dans leur

ensemble.

Madame DARDENNE constate que le proxibus a subi diverses suppressions de service et demande ce qui a été mis en place pour assurer la circulation de celui-ci.

Monsieur GODFRIAUX indique que les perturbations sont essentiellement dues à des absences de personnel.

La Commune travaille en collaboration avec Jodoigne et le Collège a envoyé un autre agent en formation afin de pouvoir assurer le service.

Monsieur NOËL demande quand les bâches seront retirées au Centre sportif.

Monsieur GODFRIAUX indique que des travaux sont toujours en cours et que la réception provisoire a été effectuée mais avec des réserves.

Madame DETHIER demande si dans le cadre des aménagements routiers, type rond-point de la rue notre-Dame, l'avis de la Zone de Police est sollicité.

Monsieur GODFRIAUX indique que cela ne se fait pas systématiquement mais qu'il soumettra la proposition lors du prochain Collège de Police.

Madame DARDENNE indique que de part leur connaissance du territoire, l'avis des agents de Police peut être intéressant.

* * * * *

Madame Véronique BIDOUL, Présidente de séance, prononce le huis clos à 22h15.

* * * * *

Approbation d'une séance précédente

En application de l'article 49 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal et l'article L1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la réunion s'étant écoulée sans observation, le procès-verbal de la réunion précédente du 22 janvier 2026, est considéré comme adopté et signé par le Bourgmestre ou celui qui le remplace et le Directeur général.

Madame Véronique BIDOUL - Présidente, clôt la séance à 22h23.

La Directrice générale f.f.


Émilie CHATORIER



Le Bourgmestre,


Jordan GODFRIAUX